

EURE
ROUTOT
RESIDENCE LE CLOS DES HETRES
PLAN DE VENTE

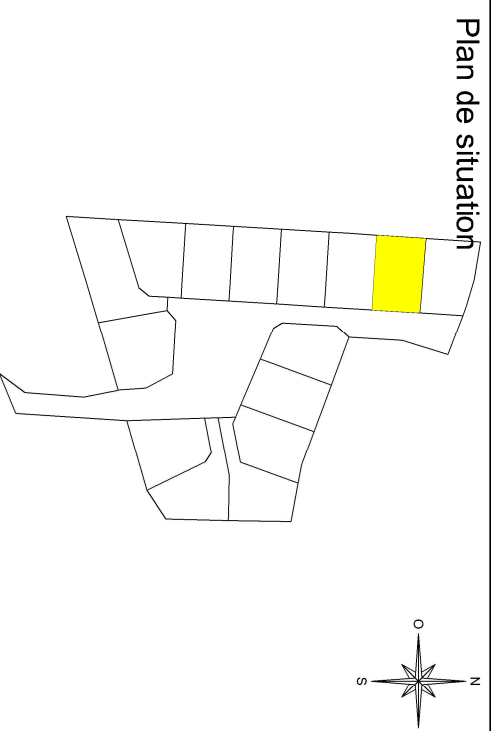
Lot n° : 8

Référence cadastrale :

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 18 avril 2023

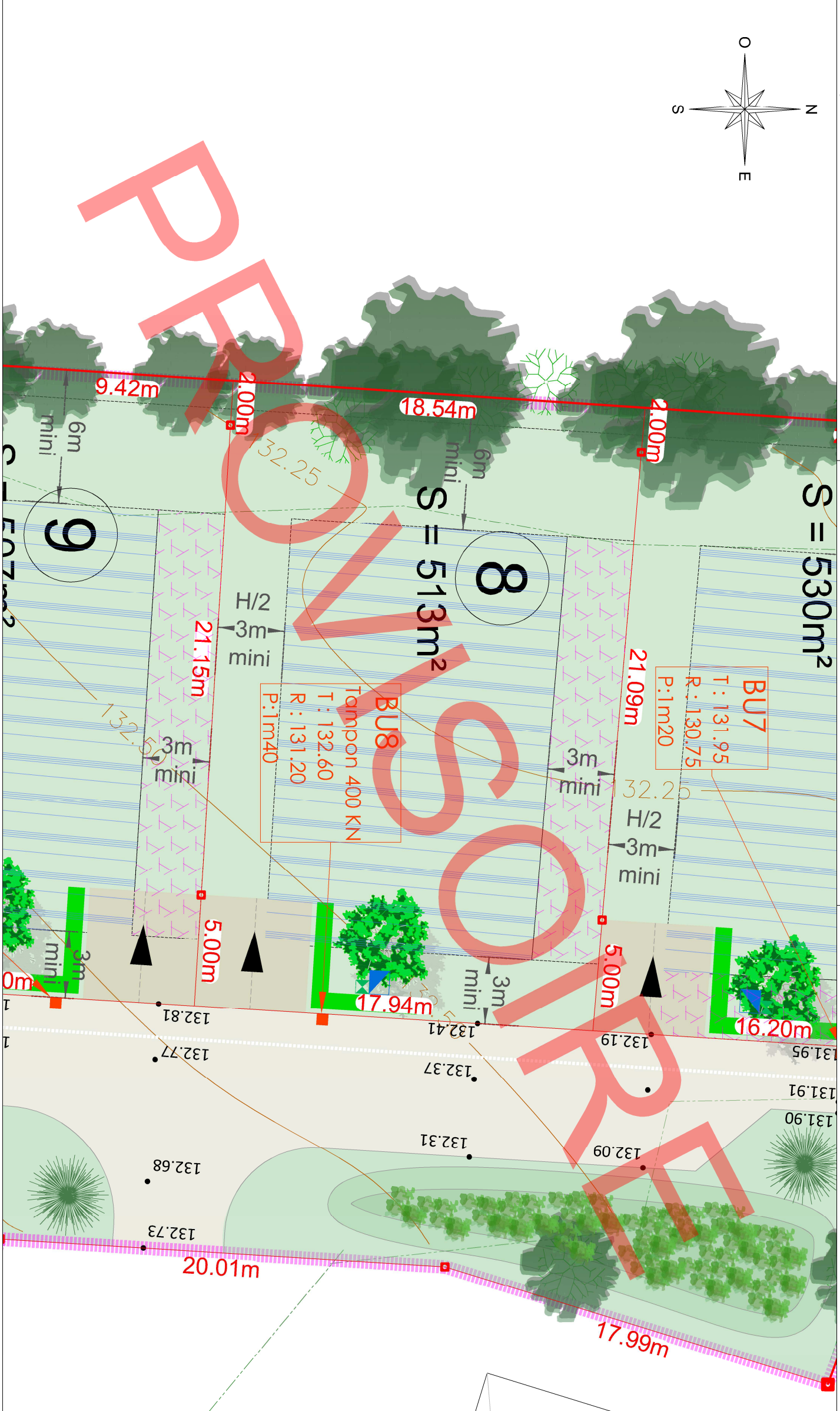


Géomètre
AGÉOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D
SODEREF
Tél : 02 32 71 01 09

Architecte
AMEX
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR
GROUPE HEXAOM
Tél : 02 76 08 68 33

Maître d'ouvrage
Tél : 02 35 18 00 21



Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

- : Contour de l'emprise du Perm d'Aménager
- : Clôture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : Cote altimétrique
- : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux
- : Courbe de niveau
- : (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Cote projet
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : Regard de branchement télécom 30X30 (tampon béton)
- : Clémneau
- : Coffret je comptage électrique
- : Boîte de branchement des eaux usées
- : Arbustes et arbres de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. L'entretien, le regarnissage et le remplacement de ces végétaux seront à la charge des acquéreurs.
- : Haie champêtre à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs.
- : Plantation arbre à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot et aménagé à la charge de l'acquéreur) Emplacement obligatoire
- : Chaussée mixte enrobée
- : Chemin en béton
- : Stationnement en dalle gazon remplies de graviers
- : Zone constructible
- : Zone constructible si le bâtiment est implanté en limite de propriété

Nota

Les constructions annexes présentant une superficie au sol inférieure ou égale à 20 m² et une hauteur inférieure ou égale à 2m50 au faitage, tels que les abris de jardins, pourront s'implanter à des distances inférieures, y compris en limite séparative.

Dans tous les cas ces constructions ne pourront pas être implantées entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.

Les lots 7 à 11 devront présenter leurs bacs à déchets le jour du ramassage au sein de l'aire dédiée (située en face du lot 11).